



**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION
ADMINISTRATIVE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021**



Réserve administration	NOM : PRÉNOM :
Pièces fournies	FORMATION :

À tout moment les originaux des pièces mentionnées ci-dessous pourraient être demandés.

OUI	NON	RÉINSCRIPTION
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité au nom de l'étudiant(e) ou attestation d'assurance scolaire/extra-scolaire <u>pour l'année universitaire 2020-2021</u>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous êtes pré-inscrit(e) sur internet, le récapitulatif IA WEB (<i>signé</i>)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous êtes boursier, la notification conditionnelle de bourses

OUI	NON	SELON LA SITUATION
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous êtes mineur(e) à la date d'inscription, le formulaire « autorisation d'inscription pour étudiant(e) mineur(e) » (<i>formulaire à télécharger</i>)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si vous êtes admis(e) via Parcoursup (dans le cadre d'une <u>réorientation au sein de l'université de Montpellier</u>), la notification Parcoursup

NB : les étudiant(e)s en formation continue doivent s'adresser au Service de la Formation Continue qui procédera à leur inscription selon des modalités spécifiques.

Attention : Pour pouvoir accéder à votre ENT, votre dossier doit être *obligatoirement complet*

En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.

Art. D.612-4 du Code de l'Éducation

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.